

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_011
AFFECTATION PROVISOIRE ANTICIPEE RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il convient de procéder à l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Le résultat de clôture 2024 du budget CCAS de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	942,00	6 555 546,40	6 556 488,40
Dépenses 2024	1 000,00	6 820 574,30	6 821 574,30
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 58,00	-265 027,90	-265 085,90
Résultat antérieur reporté	10 871,90	769 886,39	780 758,29

Résultat cumulé	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture fin 2024	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Résultat net affectable			515 672,39

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

La comptabilité M57 imposant de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 suivante :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- 265 027,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	Excédent :	
769 886,39 €		
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	504 858,49 €
➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	- 58,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne D001 du CA</i>) :	Excédent :	10 871,90 €
€		
Résultat comptable cumulé (<i>ligne D001 du CA</i>)	Excédent :
10 813,90 €		
Dépenses d'investissement à reporter :	Néant	
Recettes d'investissement à reporter :	Néant	
Soldes des restes à réaliser : <i>Excédent</i> :	Néant	
Besoin réel de financement cumulé	Néant	
Excédent (+) réel de financement (R001)		10 813,90 €

➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaires au compte 1068) :		
- En dotation complémentaire		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....		
		504 858,49 €
	TOTAL	504 858,49 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
 à la section de fonctionnement D002) Néant

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 504 858,49 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution 10 813,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

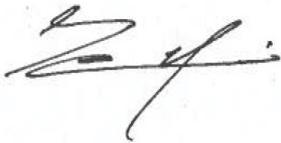
- autoriser Monsieur le Président, à procéder à l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 au budget primitif 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
 Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
 Vice-Présidente du Centre Communal
 d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.